

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/004

Du mercredi 8 janvier 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, dans le cadre d'un séjour Jeunesse

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, concernant l'hébergement en pension complète de 7 jeunes et de 2 adultes prévu du lundi 17 au vendredi 21 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse située 27 rue Pajol 75000 PARIS, pour un hébergement en pension complète à l'auberge de jeunesse le grand volcan, 63240 LE MONT DORE durant le séjour du 17 au 21 février 2025 pour 7 jeunes et 2 animateurs.

ARTICLE 2 : La fédération unie des auberges de jeunesse s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 adultes, du lundi 17 au vendredi 21 février 2025, selon les dispositions de ladite convention.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 4871,50 euros TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 JAN, 2025**

Publié le : **15 JAN, 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

